



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU GERS

VILLE DE PAVIE

Décision du Maire

**prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil municipal
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Décision n°2026 048

1.4 Commande publique

Objet : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique et fonctionnelle de la salle polyvalente.

Le Maire de la Commune de PAVIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération en date du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la nécessité de procéder à la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique et fonctionnelle de la salle polyvalente,

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement.

DECIDE

Article 1^{er} :

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (tranche ferme et tranches optionnelles) pour la rénovation énergétique et fonctionnelle de la salle polyvalente est confiée à Z'A&MO Nicolas Morel Programmiste (31000 TOULOUSE).

Article 2 :

Le montant global des honoraires s'élève à la somme totale de **34 025.00 € HT** soit **40 830.00 € TTC**, réparti comme suit :

TRANCHE FERME

Phase 1 : phase pré opérationnelle (préprogramme)	12 200,00 € HT soit	14 640,00€ TTC
--	---------------------	----------------

T0 1

Phase 2 : programme détaillé	5 750,00 € HT soit	6 900,00€ TTC
------------------------------	--------------------	---------------

TO 2

Phase 3 : assistance à la consultation
des maîtres d'œuvre

8 575,00 € HT soit 10 290,00€ TTC

TO 3

Phase 4 : suivi de l'adéquation programme-
projet jusqu'à l'avant-projet
définitif

7 500,00 € HT soit 9 000,00€ TTC

TOTAL TF + TO 1 à 3

34 025.00 € HT soit 40 830.00 € TTC

Article 3 :

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet du Gers.

Fait à PAVIE, le 28 septembre 2026

Le Maire,

Jean-Michel BLAY

